



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 26 Septembre 2017**

L' an deux mil dix sept et le vingt six Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno
(Arrivée de Mme MERCIER Nadine à 21 h 05)

Absent(s) : M. DESOEUVRE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PAPILLON Madeleine à Mme OSTER Béatrice, RACINE Nicole à M. CROISEAU Gérard, MM : BARRIER Alain à M. DUPUIS Pascal, RATINEAU William à M. PLOUSEAU François,

Mme ROLLAND Nelly a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 20 Septembre 2017

Date d'affichage : 20 Septembre 2017

SOMMAIRE

- **APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC)**
- **DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE N°1**
- **DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER DES DECISIONS D'URBANISME DONT LE MAIRE EST DIRECTEMENT INTERESSE**
- **DELIBERATION SPECIALE RELATIVE A LA DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE EN VUE D'INTENTER UN REFERE SUSPENSION AINSI QU'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**
- **VENTE BIEN SITUE AU 7 RUE DU CHATEAU**
- **CREATION DE 2 POSTES POUR LA SURVEILLANCE DE L'ETUDE SURVEILLEE ET REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT**
- **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU SMIRGEOMES**
- **CONVENTIONNEMENT ANCV - COUPON SPORT POUR LA PISCINE MUNICIPALE**
- **DÉMISSION DE Mme CHARTIER SYLVIE DE SES FONCTIONS DE DELEGUEE COMMUNAUTAIRE**

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-060 - Objet : APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC)

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 -0639 du 7 décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC "*est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission*".

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, zéro abstention et zéro contre,

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 11 juillet 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

La présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-061 - Objet : DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : La décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

- voir annexe ci-jointe

Article 2 : Le maire ou son représentant et le comptable assignataire de MONTVAL-SUR-LOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-062 - Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER DES DECISIONS D'URBANISME DONT LE MAIRE EST DIRECTEMENT INTERESSE

Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme précisant : "*Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision*".

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner M. ROBIL Jarno, 2ème adjoint chargé de l'urbanisme.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2017-063 - Objet : DELIBERATION SPECIALE RELATIVE A LA DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE EN VUE D'INTENTER UN REFERE SUSPENSION AINSI QU'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et notamment celles des articles L. 2122.21 et L.2122-22 ;

Vu le courrier du Préfet de la Sarthe indiquant que celui-ci refuse de donner une suite favorable à la demande la commune de mettre en œuvre la procédure de retrait dérogatoire de l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir défendre son projet communal de se retirer de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé et de rejoindre la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau ;

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 14 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, ET 2 ABSTENTIONS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal de la commune du Grand-Lucé donne délégation à son Maire d'intenter au nom et pour le compte de la commune une action en annulation au fond ainsi qu'une action en référé suspension contre la décision du 12 juillet 2017, reçue le 21 juillet 2017, par laquelle le Préfet de la Sarthe refuse de donner une suite favorable au souhait de la commune du Grand-Lucé de se retirer de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et de rejoindre la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau sur le fondement de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette délibération sera jointe une note explicative de synthèse.

La présente délibération peut faire l'objet, à supposer que celle-ci fasse grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES (TA NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 NANTES CEDEX ; tel 02.40.99.46.00, faxe 02.40.99.46.58) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A la majorité (pour : 14 contre : 2 abstentions : 2)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-064 - Objet : VENTE BIEN SITUE AU 7 RUE DU CHATEAU

Vu la délibération n° 2017-004 en date du 3 mars 2017 fixant, notamment, les modalités de cession du bien situé au 7 rue du château ;

Considérant que M. PICHON Matthieu a effectué une offre de 9 000 € par courrier avec accusé réception reçu en mairie le 27 juillet 2017 ;

Considérant que l'offre de M. PICHON Matthieu est la plus disante ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : Le bien situé au 7 rue du château est attribué à M. PICHON Matthieu pour la somme de 9 000 €, offre étant la plus disante.

Article 2 : L'office notarial BAUDRY & PILLAULT situé au 9 place du château - 72150 LE GRAND-LUCÉ est chargé de rédiger l'acte de vente à intervenir.

Article 3 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-065 - Objet : CREATION DE 2 POSTES POUR LA SURVEILLANCE DE L'ETUDE SURVEILLEE ET REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Par délibération n° 2017-057 du 29 août 2017, le conseil municipal a décidé la mise en place de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 complété par la circulaire n°94-1498 du 7 octobre 1994 et par l'arrêté du 23 février 2004 fixant les modes de rémunération des enseignants en exercice (professeur des écoles, instituteurs, professeurs des collèges) comme suit :

- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur : 19,45 €/heure
- Professeur des écoles "classe normale" exerçant ou non

les fonctions de directeur

21,86 €/heure

Considérant que deux enseignants (professeurs des écoles) ont fait acte de candidature pour la surveillance de l'étude ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1er : Il est créé deux postes de surveillant d'étude contractuel à temps non complet à compter du 18 septembre 2017.

Article 2 : La rémunération sera appliquée conformément au décret susvisé, soit 21,86 €/heure.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune - Chapitre 012 - Charges de personnel.

Article 4 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-066 - Objet : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU SMIRGEOMES

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 d'activité du SMIRGEOMES

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 du SMIRGEOMES sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-067 - Objet : CONVENTIONNEMENT ANCV - COUPON SPORT POUR LA PISCINE MUNICIPALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer les activités proposées à la piscine municipale,
il est proposé de mettre en place des coupons sports ANCV qui seront utilisés comme moyen de paiement par les usagers.

Au préalable, il convient d'effectuer un conventionnement avec l'ANCV sachant que les frais se montent à 1% de la valeur du coupon sport.

Enfin, il y aura lieu de modifier la régie "piscine" pour y intégrer ce nouveau mode de paiement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1er : La mise en place des coupons sports ANCV pour les activités proposées à la piscine municipale y compris le règlement des entrées à la piscine.

Article 2 : Le maire ou son représentant est autorisé à effectuer un conventionnement auprès de l'ANCV pour les coupons sports.

Article 3 : La régie "piscine" sera modifiée pour intégrer le moyen de paiement "coupon sport ANCV".

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-068 - Objet : **DÉMISSION DE Mme CHARTIER SYLVIE DE SES FONCTIONS DE DELEGUEE COMMUNAUTAIRE**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 17 septembre 2017 adressé à Mme la Présidente de la communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé, Mme CHARTIER Sylvie, élue communautaire, fait part de sa démission de son mandat au sein de la communauté de communes.

Mme CHARTIER explique au conseil municipal les raisons qui ont motivé sa décision.

M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre du conseil municipal figurant parmi les élus communautaires de l'ancienne communauté de communes de Lucé, conformément à l'article L 5211-6-2.

Le conseil municipal, par 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE :

- **DÉCIDE** de reporter l'élection au prochain conseil municipal à venir.

A la majorité (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

QUESTIONS DIVERSES

1 - ACQUISITIONS ET TRAVAUX

- Acquisition 13 aquabikes (validée)
- Acquisition et mise en oeuvre jeu école primaire (validées)
- Acquisition 4 tables pique-nique (2 au pont romain, 1 parc bibliothèque et 1 parc de la mairie) (Validée)

Les travaux de peinture à la salle polyvalente se terminent.

2 - LAVOIRS

Il pourrait être envisagé la reconstruction d'un ou deux lavoirs par le biais d'une association. Cependant, au préalable, des informations seront prises auprès de la Police de l'Eau.

A ce sujet, le tableau des Lavandières peint par M. MATHÉ et qui est installé dans l'accueil de la mairie a été offert à la municipalité par sa fille, Mme Juliane HERVÉ, en 1972.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

1 - SPORTS - TOURISME (Sylvie CHARTIER)

La semaine bleue qui se déroulera du 2 au 6 octobre 2017 a recueilli 52 inscriptions sur les différentes activités.

2 - AFFAIRES SCOLAIRES - COMMUNICATION (Nadine MERCIER)

a) Affaires scolaires

Le devenir des Nouvelles Activités Périscolaires a été abordé lors de commission des affaires scolaires. Un questionnaire sera adressé aux parents. Ce sujet sera évoqué ensuite aux différents conseils d'école et au conseil municipal.

Suite à sa participation à une réunion d'information organisée par l'Association des Maires et Adjointes et portant sur l'environnement interactif à l'école primaire et à l'école maternelle, une documentation sera adressée à la commune par l'Inspection d'Académie. Pour adhérer à ces services, une participation de 1,50 € par élève pourrait être demandée à la commune.

b) Petit journal

La prochaine réunion aura pour but d'établir un sommaire pour une parution du petit journal fin octobre.

c) Rédaction d'un document pour les journées du patrimoine (Rappel de Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse)

Il est proposé de rédiger un document sur le patrimoine de la commune qui pourrait être, notamment, utilisé lors des journées du patrimoine pour la visite de la mairie mais également à d'autres fins.

La séance est levée à 23:00

72143 Code INSEE	LE GRAND LUCE 560 - Commune du Grand Lucé	DM n°1 2017
----------------------------	-----------------------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	4 779,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	49 779,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 279,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 279,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 500,00 €	49 779,00 €	0,00 €	37 279,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	11 150,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	11 150,00 €	35 300,00 €
D-21318-0172 : BATIMENTS COMMUNAUX	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0158 : GYMNASSE ALBERT COTIN	0,00 €	24 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	24 150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 500,00 €	24 150,00 €	23 650,00 €	35 300,00 €
Total Général		48 929,00 €		48 929,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Annexe délibération n° 2017-063 du 26 septembre 2017 relative à la délégation de pouvoir au maire d'intenter un référé suspension ainsi qu'un recours pour excès de pouvoir au nom et pour le compte de la commune)

Par délibération du 4 janvier 2017, le conseil municipal a sollicité le retrait de la Commune du Grand-Lucé de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, ainsi que son adhésion à la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau.

Dans sa séance du 24 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau s'est prononcé favorablement à cette adhésion. En effet, la majorité qualifiée exigée en l'espèce a été atteinte.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale saisie pour avis a émis un avis défavorable à ce sujet, lors de sa réunion du 29 juin 2017.

Le Préfet de la Sarthe, par courrier en date du 12 juillet 2017, reçu le 21 juillet 2017, a refusé de donner une suite favorable à la demande de retrait dérogatoire de la Commune du Grand-Lucé.

La commune a donc souhaité contester ce refus en justice.

Pour cela, elle souhaite être représentée par un avocat, en la personne du cabinet Landot & Associés. Le conseil municipal a voté favorablement en ce sens dans une délibération du 29 août 2017.

Afin de renforcer la sécurité juridique des recours juridiques à venir, le Conseil Municipal est appelé à voter dans une nouvelle délibération, la délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice au nom et pour le compte de la Commune du Grand-Lucé pour les recours à venir, sur le fondement des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent.